

## de la Manifestation du 21<sup>e</sup> édition - 13, 14 et 15 Septembre 2024

### ORGANISATION

La manifestation des 48 HEURES EUROPÉENNES D'AUTOMOBILES ANCIENNES DE TROYES (ci-après dénommée 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES) est un événement organisé par l'Association des 48 Heures Européennes d'Automobiles Anciennes de Troyes domiciliées à La Maison des Associations - 63, Avenue Pasteur 10000 Troyes (dénommée ci-après « l'organisateur »).

### DURÉE

Les 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES se dérouleront les 13, 14 et 15 Septembre 2024. En fonction des différentes formules d'inscription et des options sélectionnées par les concurrents, elles débiteront officiellement au plus tôt à l'arrivée des participants au point de rassemblement établi dans la ville de Troyes (10000) le vendredi 13 septembre et se termineront au plus tard à la fin de l'après-midi du dimanche 15 septembre au Château de Menois à Rouilly-Saint-Loup (10800). En dehors de cette période, les participants sont libres de tout engagement à l'égard de l'organisateur et réciproquement.

### PROGRAMME

Le programme annoncé n'est pas contractuel. L'organisateur se réserve le droit de le modifier en fonction des impératifs, contraintes et aléas éventuels ainsi que de la météo.

### CONDUITE

En s'inscrivant aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES chaque équipage s'engage à respecter le Code de la Route français ainsi que les autres usagers de la route qu'ils soient participants ou non à l'évènement. Ils s'engagent également à obéir aux éventuelles injonctions des forces de police ou de gendarmerie. Les 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES ne sont pas une compétition. Aucune notion de chronométrage, ni de performance y sera mesurée. Aucun classement ne sera établi à l'issue de l'évènement. L'organisateur se garde le droit d'exclure tout équipage dont le comportement sur la route ne serait pas approprié et pourrait s'avérer dangereux pour les participants et/ou pour autrui. Dans ce cas de figure, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par l'équipage exclu.

### RESPONSABILITÉS

Chaque équipage s'engage à assumer seul son entière responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES.

### PERMIS DE CONDUIRE

Chaque participant, pilote, ou co-pilote s'il est amené à prendre le volant lors des 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES, déclare être titulaire d'un permis de conduire valable sur le territoire français et en cours de validité pendant toute la durée de l'évènement.

### ASSURANCE

Chaque équipage déclare que son véhicule, ses utilisateurs et ses occupants sont couverts par une police d'assurance valide au moment de l'évènement et à jour de règlement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dégradations, dégâts et/ou vols survenus sur les véhicules engagés pendant le déroulement de l'évènement.

### VEHICULE

Les 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES sont réservés aux véhicules anciens et de collection, aux Yougtimers à partir de 1990 ainsi qu'aux véhicules de sport et de prestige modernes. Pour ces deux dernières catégories des listes non exhaustives des modèles éligibles figurent sur le site internet de l'organisateur : [www.48heures.com](http://www.48heures.com). L'organisateur est seul habilité à établir la liste des véhicules éligibles et pourra, s'il le souhaite, délivrer à sa guise des dérogations spéciales. Chaque véhicule inscrit aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES doit être conforme à la législation routière en vigueur pour pouvoir circuler sur le territoire français. Chaque équipage doit être en mesure de présenter pendant

toute la durée de l'évènement les documents d'immatriculation de son véhicule ainsi que les justificatifs d'une police d'assurance en cours de validité et un certificat de contrôle technique à jour si requis. Chaque équipage s'engage à ce que son véhicule soit en parfait état de fonctionnement au départ de l'évènement. Tout véhicule ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus pourra se voir exclure du rallye. Dans ce cas de figure, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par l'équipage engagé sur le véhicule exclu.

### INSCRIPTION

Pour participer aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES il convient à chaque équipage de remplir dans son intégralité le bulletin d'inscription de son choix (formule « tout compris » ou « à la carte ») et de le retourner au moyen de son choix auprès de l'organisateur. Toute demande d'inscription ne pourra être prise en compte que si elle répond à l'ensemble des conditions édictées dans le présent règlement et dans la limite des places disponibles. Un bulletin d'inscription sera considéré comme valable et complet uniquement s'il est accompagné du paiement de l'intégralité des frais d'engagement et accompagné d'une photographie couleur de bonne qualité au format numérique qui pourra être reproduite dans le programme de la manifestation ou sur toute autre supports servant à la communication de l'évènement. Les demandes d'inscription seront traitées dans l'ordre d'arrivée des bulletins complets. Le montant versé dans le cadre de l'inscription aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES est acquis par l'organisateur, sauf dans le cas où la demande d'inscription lui parviendrait après que le nombre de places maximales disponibles ait déjà été atteint. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision.

### ANNULATION

Toute demande d'annulation d'inscription par un équipage aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES doit être adressée directement à l'organisateur. Si la demande d'annulation lui parvient avant le 15 juin 2024 le montant versé par l'équipage pour sa participation est alors remboursable dans son intégralité. Si la demande d'annulation lui parvient entre le 15 Juin et le 10 Août 2024 l'équipage percevra un remboursement équivalent à 50% du montant de son engagement. Si la demande d'annulation lui parvient après le 10 Août 2024 l'équipage ne bénéficiera d'aucun droit au remboursement et l'intégralité du montant de son engagement sera alors conservé par l'organisateur.

### ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, notamment en cas de risque épidémique, provoquant l'annulation des 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES (qu'elle soit forcée par les autorités ou choisie par l'organisateur à cause de l'impossibilité de la tenue de la manifestation dans de bonnes conditions) les participants pourront alors prétendre au remboursement de l'intégralité de leurs frais d'engagement.

### PAIEMENT, FACTURATION ET REMBOURSEMENT

Le paiement, la facturation et les éventuelles demandes de remboursement inhérents aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES et à chaque équipage inscrit ou participant est à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. Toute demande et/ou réclamation concernant ces points devra donc être adressée directement à ce dernier.

### PUBLICITÉ

Les véhicules engagés ne doivent pas afficher de publicité, logo(s) ou marque(s) sur leur carrosserie et/ou vitrages autres que ceux éventuellement fournis par l'organisateur. Tout démarchage à l'égard des participants, pour quelque motif que ce soit, est interdit lors de l'évènement y compris par les participants eux-mêmes. Tout manquement à ce principe pourra entraîner l'exclusion de l'équipage sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Les équipages participants aux 48 HEURES AUTOMOBILES DE TROYES, sauf contre-indication écrite préalablement au départ de l'évènement, autorisent l'organisateur à utiliser les images et vidéos présent lors de l'évènement à des fins promotionnelles, commerciales ou de relation publique. Ceci étant valable dans le monde entier, sur tous supports et pour une durée de 5 ans.